



DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITIS SUR DOMAINE PRIVÉ

M. Mme. Melle.....

Propriétaire Gérant d'immeuble

Adresse.....

Ville..... Téléphone.....

Sollicite le concours gratuit de la ville d'AURAY pour l'enlèvement des graffitis sur l'immeuble situé :

N°..... rue.....

De manière ponctuelle (Mon inscription n'est valable que pour les inscriptions présentes ce jour)

À titre permanent (Mon autorisation n'est pas limitée dans le temps et prend effet ce jour la ville interviendra ensuite sur ma demande téléphonique ou mon courrier)

La façade est protégée par un produit anti-graffiti : OUI - NON

Nom du produit :.....

Fournisseur :.....

CADRE DE L'INTERVENTION DE LA VILLE D'AURAY

La ville d'AURAY s'engage à intervenir gratuitement pour l'enlèvement des graffitis sur les bâtiments concernés avec le matériel ou les moyens techniques adaptés au support pour parvenir au meilleur résultat possible. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises, à savoir :

- La réfection des peintures et des enduits
- Le rebouchage et le ragréage des façades

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le demandeur devra

- **Inform**er la ville en cas d'identification judiciaire des auteurs de l'infraction et de lui apporter son concours en tant que besoin, pour le recouvrement des dépenses engagées
- **Déclarer à la ville d'AURAY** la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti sur les supports existants
- **Renoncer à tous recours contre la Ville**

Le non respect de ces obligations entraînera un refus d'intervention.

RÉSILIATION DE L'AUTORISATION PERMANENTE

La résiliation de l'autorisation permanente pourra se faire à tout moment par courrier adressé à la Mairie. Inversement, la ville d'AURAY aura la possibilité de mettre fin au service assuré, par décision motivée, notifiée au demandeur.

DÉCLARATION

Le demandeur déclare en outre avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire du règlement complet d'intervention pour l'enlèvement des graffitis, adopté par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2007.

À Auray, le.....

Signature

Partie réservée au service

Dossier n°.....

Dimensions :.....

Temps passé :.....

Date d'enlèvement :.....

Nom de l'agent :.....



Ville d'Auray

Direction des Services Techniques et Sports - 18 rue du Penher - BP 10610 - Auray Cedex
dst@ville-auray.fr - 02 97 24 48 31 - www.auray.fr

Merci d'adresser toute correspondance à M. le Maire - 100 place de la République - 56406 Auray Cedex - 02 97 24 01 23 - courrier.mairie@ville-auray.fr